

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Le jeudi 11 février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

05 février 2021

Date d'affichage

16 février 2021

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Procurations :

Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, M. Jacques TERRIAL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Marie-Laure THIEBAUT à Mme Mireille BAUDRY, M. Alexandre VOIMENT à Mme Hélène AUBRY.

M. Christophe GIRARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour retirer deux délibérations de l'ordre du jour qui avait été inscrites à l'ordre du jour sous réserve de la transmission d'éléments complémentaires :

- Convention de mise à disposition avec Caux Seine Tourisme,
- Aménagements rue Saint-Jacques et acquisition d'une parcelle.

Egalement, il demande d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif aux Petites Villes de Demain afin que la signature de la convention avec l'Agglomération et les services de l'Etat puisse se faire dans les meilleurs délais

Le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DL2021-001	Inventaire du patrimoine de la collectivité-présentation de la démarche
-------------------	--

Dans le cadre de la nouvelle mandature faisant suite à la mise en place de la commune nouvelle, l'exécutif a souhaité améliorer la connaissance de son patrimoine afin de l'optimiser, d'en avoir une gestion dynamique. La passation de nouveaux marchés en matière d'assurance, l'engagement dans la démarche « Territoire 100% Energies renouvelables », la réflexion sur les principaux projets d'aménagements et d'équipements ont concouru à affiner, ces derniers mois, les connaissances sur le patrimoine immobilier de la commune. Il conviendra d'aller ensuite au-delà, dans la mesure des ressources humaines à disposition, pour mettre en place des indicateurs d'évaluation de ce patrimoine.

En parallèle, il est demandé aux services de la ville, sous l'impulsion du pôle finances, d'engager un recensement des biens communaux. L'ordonnateur est responsable de la gestion de son patrimoine : suivi des acquisitions, des amortissements, des différents cas de sorties de l'actif. L'ordonnateur est chargé de la tenue d'un inventaire physique et comptable des biens et de leur identification par un numéro d'inventaire. Il doit communiquer au comptable les informations lui permettant un enregistrement des immobilisations et l'établissement annuel de l'« état de l'actif », qui doit permettre un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation.

La démarche engagée par la commune visera donc notamment à une bonne mise en concordance de l'inventaire communal et l'état de l'actif. Pour se faire, il convient :

- De mettre à jour, au sein d'un document unique, les éventuels recensements physiques effectués par les anciennes communes historiques et d'effectuer un rapprochement entre l'inventaire physique et comptable existant.
- D'intégrer les biens nouvellement acquis au sein de ce document unique
- D'effectuer, lorsque c'est nécessaire, des sorties d'inventaires en faisant approuver la liste de biens à mettre au rebut ou à vendre aux enchères avec une annexe retraçant le descriptif du bien, son état, son prix minimal et sa mise à prix.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.

Compte tenu de :

- La volonté de la commune d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'en assurer une gestion dynamique
- La volonté de la commune de Rives-en-Seine de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la commune de Rives-en-Seine souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- La possibilité, de recourir à des ventes par courtage d'enchères,
- La nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter la mise en œuvre de la démarche d'inventaire qui sera suivi d'un point d'information régulier lors de la commission affaires générales
- D'approuver le principe de la vente de biens de la commune réformé, d'une part aux agents éventuellement intéressés puis, d'autre part, par voie de courtage d'enchères
- D'adhérer à webenchères, site de ventes aux enchères des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-002	Chats errants Convention avec une association
-------------------	--

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et chats errants.

Pour lutter contre la prolifération des chats errants dans les villes, l'article L211-27 du code rural permet aux maires « *de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification* ».

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire de Rives-en-Seine,

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer une convention avec une association locale capable d'accompagner la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de nourrir régulièrement des chats errants implique le fait d'en être propriétaire et peut favoriser leur prolifération. Il note toutefois que les associations protectrices des animaux considèrent que nourrir les chats errants peut les préserver de maladies.

Monsieur le Maire évoque les discussions avec les associations du secteur (Aristrait Chats et Juliochats) afin d'obtenir un accompagnement dans les campagnes de stérilisation.

Monsieur le Maire évoque les coûts relatifs à cette mission imposée aux maires et précise que les services ont pris l'attache de la Fondation 30 millions d'Amis pour voir quelle participation financière est éventuellement mobilisable.

DL2021-003	Restaurant cœur de bourg Saint-Wandrille-Rançon Cahier des charges appel à candidatures
-------------------	--

Monsieur le Maire présente le dossier d'appel à candidatures pour l'exploitation d'un restaurant au cœur de la commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon (cf. annexe).

Ce projet, inscrit au contrat de territoire et dans les fiches-actions de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), a pour objectif de dynamiser le bourg de Saint Wandrille-Rançon. Il consiste à réaménager une maison et à l'agrandir pour la transformer en restaurant bistronomique afin de répondre à la demande des touristes, des habitants et des entreprises du secteur.

Le lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux devrait intervenir d'ici à la fin du mois de février.

Considérant la nécessité d'approuver ce cahier des charges en vue de lancer l'appel à candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures pour le restaurant Cœur de Bourg de Saint-Wandrille.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la période de travaux va sûrement s'étendre sur une bonne année près de 14 mois de travaux seraient envisagés. Il rappelle que le lancement de la consultation des entreprises devrait être lancé prochainement, des retours entre le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle sont encore en cours.

S'agissant de l'appel à candidatures, Monsieur le maire évoque que l'appel à candidatures pourrait être lancé en septembre 2021. Pour pouvoir associer au mieux le futur gérant ce lancement ne doit être ni trop tôt, ni trop tard et doit tenir compte des incertitudes liés au calendrier imposé par la COVID-19.

Madame Annic DESSAUX souhaite remercier l'équipe qui a travaillé à la rédaction de ce cahier des charges et de l'implication des services pour la bonne élaboration de ce dossier.

La commune de Rives-en-Seine a été contactée par le riverain de la parcelle cadastrée 659-AO-158, d'une superficie actuelle de 521 m², afin d'envisager l'acquisition d'une portion de terrain en agrandissement de sa propriété.

Ce terrain est limitrophe avec l'église de Rançon.

En projet depuis la démolition de la maison en ruine, la création en bordure de voie de places de stationnement est envisagée, ainsi que la redéfinition du cheminement entre la RD 37 et l'impasse de l'église.

Le terrain doit donc être divisé. Environ 374 m² (à confirmer après bornage) seront cédés au voisin.

Le service France Domaine a évalué la valeur de ce terrain à 15000 euros, soit environ 40 euros / m², considérant que le terrain est constructible. Cependant, situé en zone NH du PLU, dans laquelle sont autorisées : « *les extensions et annexes des constructions existantes aux conditions suivantes réunies : elles devront représenter au plus 25% des surfaces de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du P.L.U. de l'unité foncière, dans la limite de 50m² de surface de plancher créée, et sous réserve de leur intégration dans l'environnement.* »

Dès lors, compte tenu de la configuration du terrain et des règles d'urbanisme afférentes, le terrain ne sera pas constructible dans les faits. De plus, le terrain envisagé à la vente abrite un bâtiment type poulailler couvert de tôles amiantées.

Etant donné le projet communal décrit ci-dessus, et la difficulté de trouver un autre usage au terrain qui génère actuellement des frais d'entretien, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer un prix de vente du terrain à 4 000 euros.
- De l'autoriser à céder la parcelle cadastrée 659-AO-158 pour partie pour la somme de 4 000 euros, frais d'acte à part entière et frais de géomètre pour 500 euros à charge de l'acquéreur.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été vu avec les responsables de l'association « Rançon patrimoine vivant ». Il précise que cette vente de parcelle de terrain permettra la conservation d'un petit cheminement piétonnier jusqu'à l'église et de deux places de parking dont une pour les personnes à mobilité réduite. L'idée c'est que ce stationnement pourra éviter les risques liés à la circulation sur la route départementale.

Une discussion s'ensuit sur la prévention routière dans le secteur. Monsieur le Maire évoque la mise en place d'un radar pédagogique et a signalé la zone à la police intercommunale et à la gendarmerie en vue de contrôles de vitesse renforcés.

Madame Fanny GENET-LACAILLE s'interroge sur la possibilité d'avoir un arrêt de bus près de l'église de Rançon. Monsieur le Maire a sollicité l'Agglo. Un rendez-vous a été demandé par Madame Aurélie HOYEZ pour une visite sur site à l'image de ce qui s'est fait récemment sur l'arrêt de bus de la Mare à Bâche de Villequier.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à planifier les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Caux Seine Agglo, Commune de Bolbec, Commune de Lillebonne, Commune nouvelle de Terres-de-Caux, Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, Commune de Gruchet le Valasse, Commune de Yébleron, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine, Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Pour bénéficier des avantages de ce dispositif, la commune de Rives-en-Seine doit acter son engagement par la signature d'une convention (comme les autres communes lauréates) avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Le coordinateur du groupement, représentant les bénéficiaires, sera la communauté d'agglomération.

La convention sera valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et porte sur un budget prévisionnel d'actions de 1 015 983 euros HT.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec la FNCCR.

Les crédits nécessaires aux actions envisagées par la commune (estimés à 57 100 € HT) seront inscrits au budget communal, répartis sur les deux exercices 2021 et 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DL2021-006	Rénovation énergétique des services techniques Demande de subvention
-------------------	---

En 2011, la commune de Caudebec-en-Caux a acquis du Département de Seine-Maritime les anciens ateliers des bacs de Seine, situés route de Villequier, en vue d'y implanter ses services techniques.

L'achat de ce bien s'est réalisé par le biais d'une location-vente, sur 5 ans. Pendant ce laps de temps, la collectivité ne pouvait pas modifier structurellement de bâtiment, ni réaliser de travaux importants. Néanmoins, des volets roulants ont été posés au rez-de-chaussée par mesure de sécurité et le réseau électrique de 4 bureaux a été refait à neuf.

Diverses sociétés ont contacté la collectivité à cette époque pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture, mais le coût exorbitant n'a pas permis la concrétisation de l'opération. En 2014, après une étude thermique, la chaudière au fioul, très vétuste, a été remplacée par une chaudière au gaz, beaucoup plus performante et à empreinte carbone moindre.

L'été dernier, ce bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique, sous l'égide de la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ».

L'étude a fait ressortir de nombreux points de faiblesse du bâtiment, construit dans les années 1950 et presque pas isolé : planchers hauts et bas, murs périphériques. Les menuiseries sont des passoires énergétiques. L'éclairage intérieur n'a pas été rénové et se fait par tubes néons en majorité.

4 Scenarii ont été proposés, portant sur les points suivants :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des combles et des murs
- Remplacement des vitrages
- Relampage
- Chauffage par pompe à chaleur.

La chaudière étant récente, la pose d'une pompe à chaleur n'est pas envisagée.

Le changement des éclairages sera réalisé en interne, par les agents communaux.

Les travaux à venir porteront donc sur l'isolation des murs et la rénovation-isolation de la toiture, avec, en option, la pose de panneaux photovoltaïques (autoconsommation et revente de l'excédent).

En parallèle, est étudié le projet de suppression du transformateur électrique privé qui dessert le bâtiment. A l'époque de la construction, il était nécessaire de disposer d'une importante source d'électricité pour alimenter les machines-outils très énergivores. Maintenant, la puissance demandée est bien plus faible et ce transformateur n'a plus lieu d'être.

Une mission a été confiée au bureau d'études IPH, pour un montant de 9 790 euros HT, visant à :

- Vérifier la faisabilité des différents projets,
- Estimer la dépense financière.

Le recours à un maître d'œuvre diplômé en architecture sera obligatoire, car le projet est soumis à permis de construire. L'esthétique devra être particulièrement soignée, le bâtiment est situé dans un site inscrit, et donc fortement protégé.

Un bureau de contrôle sera également missionné en raison de la nature de la charpente, métallique.

L'efficacité de ces travaux se mesurera en KWh non-consommés, comparativement à l'énergie consommée en 2019 : 145 647 KWh, soit 342 KWh / m².

Planning :

L'ensemble des travaux prévus à cette demande seront engagés au second semestre 2021, et terminés fin 2022.

Etude préalable (société IPH)	Janvier – Février 2021
Désignation d'un maître d'œuvre	Mars – Avril 2021
Permis de construire (de 3 à 6 mois)	Mai – octobre 2021
Consultation des entreprises	Eté 2021
Travaux	Novembre 2021 – Novembre 2022

Coût de l'opération HT (estimation maximale) :

Lot 1 – isolation thermique extérieure	240 000 €
Lot 2 – Menuiseries extérieures	213 000 €
Lot 3 – Couverture	104 000 €
Lot 4 – Photovoltaïque	136 000 €
Lot 5 – Electricité	173 000 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	86 600 €
Contrôle technique	3 000 €
Coordinateur sécurité	3 000 €

Ce projet s'inscrit dans la démarche communale de réduction de son impact carbone, étroitement lié au programme ACTEE 2, objet d'une convention avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, via la D.S.I.L., du Département de la Seine Maritime et du dispositif de revente des Certificats d'Economie d'Energie.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 968 390 € HT

Recettes :

<i>DSIL</i>	<i>40%</i>	<i>387 356 €</i>
<i>Département</i>	<i>25%</i>	<i>242 098 €</i>
<i>Bonification énergétique</i>	<i>+ 20%</i>	<i>48 420 €</i>
<i>Bonification insertion</i>	<i>+ 20%</i>	<i>48 420 €</i>
<i>CEE (estimé au minimum)</i>		<i>3 000 €</i>

Reste à charge de la commune : 239 096 €, soit 24.7 %

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement.
- De l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat via le dispositif DSIL à hauteur de 40% du montant global de l'opération.
- De l'autoriser à solliciter l'aide du Département de la Seine-Maritime, pour 25%, auxquels viendraient s'ajouter les bonifications.
- De l'autoriser à solliciter le soutien du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention sera effectuée avec les montants évoqués ci-dessus, mais un ajustement de l'opération sera possible car il devra tenir compte des capacités de financement communales.

DL2021-007	Ecobourg
-------------------	-----------------

Le 8 novembre 2018, la commune de Rives-en-Seine approuvait par délibération n° DL2018-078 le principe d'un engagement dans la démarche visant à obtenir le label Eco Quartier.

En effet depuis 2008, compte-tenu des contraintes géographiques, la ville de Caudebec-en-Caux s'est engagée, appuyé par l'Etat, la Région, le Département et Caux Seine Agglo, dans une politique ambitieuse en matière de développement urbain marquée par la sobriété foncière et la reconstruction de la ville sur la ville.

Après une étape importante de réhabilitation, réappropriation des espaces naturels sensibles composés de marais et des deux rivières en fond de vallée en 2008, la commune s'est engagée, après réalisation d'une étude urbaine menée par le cabinet Acturba, dans une reconversion des friches industrielles Big-Mat et Deroche-Frovogel situées entre le bourg et ces marais, et aux possibilités (restreintes en terme d'espace) de création de logements, en conformité avec les objectifs du P.L.H.

La ville a maîtrisé ces terrains, soit par acquisition directe, soit en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Une démarche globale de dépollution des sites avec l'EPFN a été engagée.

Entre 2014 et 2019, plusieurs projets ont ainsi été livrés :

- 55 logements locatifs suivant la norme de qualité environnementale « RT 2012 »
 - Résidence Clos du Verger par le bailleur social Seminor en 2014 – 25 logements sociaux (PLAIS-PLUS),
 - Résidence de l'Ambion par le bailleur social Habitat 76 en 2016 – 30 logements (PLAIS-PLUS)».
- Cabinets médicaux, crèche Caux'Inelle, France Services et 8 logements (PLS) par Logéal en 2016.
- Résidence « Uppingham » : 13 maisons et 17 logements collectifs par le promoteur privé Gueudry.

Un troisième projet dont la livraison est prévue avant la fin du mandat est en cours porté par Logéal pour accueillir une gendarmerie et ses 18 logements associés.

En complément de ces opérations de création de logements, la commune a procédé à :

- la construction d'un nouveau gymnase à énergie positive livré en 2019 et la remise en état du stade de foot livré en 2021.

La dynamique communale incite les autres acteurs du territoire à participer à cet essor de renouvellement urbain avec :

- la construction d'un nouveau collège labellisé Développement durable livré en 2011 par le département de Seine-Maritime.
- la rénovation/extension de l'EHPAD Maurice Collet par le Département de Seine-Maritime
- la création du Museo-Seine par Caux Seine Agglo.
- la rénovation thermique des immeubles H. Malot et A. Allais par Habitat 76 en 2019.
- la rénovation du carrefour market en 2020.
- la rénovation/modernisation des immeubles Nicolas Poussin et la Varende dont les travaux débuteront en 2021.

S'agissant des voies d'accès, on notera, outre la réhabilitation totale de la rue Kennedy en 2020, la création dès 2016 en partenariat avec le Département de Seine-Maritime d'un axe piste cyclable et piétonne, véritable colonne vertébrale des déplacements urbains doux qui relie dorénavant le fond de vallée au centre du bourg sur près de 1.5 km, desservant au passage les établissements scolaires et sportifs ainsi que les nouveaux quartiers précités.

En complément de ces opérations, un nouveau projet de reconversion d'une friche s'engage : la friche des anciennes teintureries « Boussac » dite « Fiducial » pourrait recevoir en son sein un pôle

d'équipements publics dédié à la culture et à la vie sociale et associative comprenant : salle des fêtes, médiathèque, relais assistants maternels, espace de vie social de la MJ4C, locaux associatifs. Ainsi, ce bâtiment typique de l'après-guerre sera réhabilité en conservant ses caractéristiques architecturales très particulières. Cette mutation permettra de libérer en centre-ville bâtis et fonciers (site de la Tour d'Harfleur, actuelle médiathèque et ancienne école Hélène Boucher) aptes à recevoir de nouveaux logements et commerces.

Ce projet constitue la pierre angulaire de la revitalisation du centre-ville de Caudebec-en-Caux comme l'a confirmé l'étude urbaine menée en 2019 par le cabinet « Quartier Libre » en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Normandie. Cette étude a permis d'étendre la réflexion de renouvellement urbain à tout le centre-ville en faisant le lien entre les actions passées de rénovation des quais et des opérations précitées sur le fond vallée.

Un ambitieux programme pour rendre la ville plus accueillante, plus conviviale, plus attractive, plus résiliente face au changement climatique en découle autour de trois sites majeurs :

- L'église et ses abords : entre le centre bourg constitué d'habitat ancien et de commerce et les quartiers nouveaux du « Marais », regroupant de nouveaux logements et la majorité des services, l'église Notre Dame et ses abords doit retrouver un rôle central. Un très ambitieux projet global de rénovation de l'édifice est enclenché et se poursuivra sur une décennie pour donner un nouvel éclat à ce joyau de l'art gothique flamboyant.
- L'îlot Maupassant, la place d'Armes et ses abords : une étude sera lancée pour envisager la possible modernisation de l'îlot pensé et construit par l'architecte O. Zavaroni en 1949 tant au niveau des logements que des commerces. Cette réflexion sur une modernisation d'un bâti caractéristique du patrimoine de la reconstruction devra aussi inclure un travail sur les aménagements possibles de la place d'Armes et de la médiathèque dans un dialogue urbain recomposé.
- La Maison des Templiers et ses abords : embellir la rue Thomas Bazin et la Maison des Templiers, le passage sous la voûte de l'îlot Boieldieu, la promenade le long de la rivière Sainte Gertrude et du canal via la rue des Tanneurs, découvrant au passage les vieilles tours de fortification de la ville médiévale. Ainsi, autour de la place principale seront aménagés des îlots de fraîcheur, à la fois points de repos et maillage étroit d'un centre bourg dynamique, favorisant le piétonnier et donc l'humain.

L'ensemble de ces nouveaux projets sont détaillés et précisés dans les fiches-actions de la convention d'opération de revitalisation des territoires et ils avanceront grâce aux moyens et aux appuis des partenaires mobilisés dans le cadre du programme Petites Villes de demain. Ils inclueront une réflexion sur la place de la voiture dans le centre-ville intégrant des scénarios de piétonnisation de certaines rues.

A travers tous ces projets et réalisations d'aménagements, la commune - adhérente au programme intercommunal « territoire 100% énergies renouvelables » soutenu par l'ADEME et la Région Normandie, vise à promouvoir et valoriser le vivre-ensemble, assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mixité sociale et intergénérationnelle.

L'ensemble des réalisations passées, en cours et des nouveaux projets affichent une stratégie de réappropriation de la ville par ses résidents et par les acteurs de l'aménagement urbain : bailleurs sociaux, l'association des commerçants, les professionnels de l'immobilier, l'EPFN, le PNRBSN, les collectivités partenaires et les services de l'Etat, et aussi le milieu associatif. Toutes les réalisations passées, en cours et à venir s'inscrivent dans une démarche de concertation, d'échange, de dialogue mobilisant la participation des citoyens.

Il résulte de ce qui précède que la redynamisation urbaine de la commune déléguée de Caudebec-en-Caux s'intègre pleinement dans les 20 engagements répondant aux principes du développement durable (enjeux sociaux, écologiques, économiques) qui caractérise le label éco-quartier.

La particularité est que les aménagements sont pour partie réalisés, d'autres sont en cours et d'autres encore à l'étude et que la labellisation ne concernerait pas un quartier mais le bourg tout entier.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un engagement dans la démarche visant à obtenir le label Eco Quartier à l'échelle du centre bourg de Caudebec-en-Caux délimité par les RD 982 et 131 et la limite communale au nord,
- D'approuver la charte Eco Quartier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De l'autoriser à déposer ce dossier auprès du Ministère compétent,
- De lui donner tout pouvoir, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire suggère aux services de préparer une carte pour bien identifier les différents secteurs.

DL2021-008	Garantie d'emprunt IBS Immeuble Poussin et la Varende
-------------------	--

Dans le cadre des travaux de réhabilitation sur les Immeubles d'Immobilier Basse Seine « Nicolas Poussin » et « La Varende », situés à Caudebec-en-Caux, le Conseil municipal lors de la réunion du 12 novembre 2020, avait approuvé le principe d'une garantie du ou des emprunts concernés à hauteur de 70 % tout en indiquant que pour devenir pleinement contraignant, l'engagement devra être réitéré par une délibération ultérieure du Conseil municipal au vu des éléments transmis par IBS (nature de la garantie, montant, taux et durée des prêts) et que des contreparties notamment en terme de réservation pourront être demandées par la commune.

IBS ayant fourni les éléments nécessaires à la poursuite de ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder une garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 843 962,16 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117856 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De demander à IBS la réservation de 20% des logements.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire détaille les travaux (notamment : changement des huisseries, portes d'entrées, mise en place d'ascenseurs, isolation de la toiture, nettoyage de la façade avec un traitement hydrofuge) qui seront réalisés sur l'immeuble dans le cadre d'un contrat de rénovation-maintenance passé par le bailleur social.

Il rappelle qu'une réunion préparatoire a eu lieu avec Madame Chantal DUTOT, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC et Immobilière Basse Seine.

Ce sont près de 70 000 euros par logement qui vont être injectés. Dans d'autres secteurs, le coût de cette opération aurait pu conduire le bailleur à démolir et reconstruire.

Monsieur le Maire se félicite de l'ampleur des travaux et du fait d'avoir privilégié la réhabilitation. C'est un chantier attendu depuis longtemps. Des actions de communication par le bailleur en direction des locataires et des habitants du quartier se mettent en place dans les conditions sanitaires que connaissons. Ces travaux s'inscrivent dans cet ensemble plus large de la création d'un éco-bourg évoqué plus avant.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en site occupé généreront des nuisances mais qu'au final l'amélioration du confort pour les locataires sera sensible et qu'une légère baisse des charges devrait avoir lieu.

Suite à une question de Madame Brigitte MALOT relative à la durée des travaux, Monsieur le Maire répond qu'ils dureront environ 15 à 16 mois.

DL2021-009	Participation Ecole Saint Joseph Année Scolaire 2020/2021
------------	--

En vertu de l'article R442-44 du code de l'éducation :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »

Par décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et arrêté publié le même jour, le pouvoir réglementaire a défini les modalités de remboursement des dépenses obligatoires de fonctionnement de la commune par l'Etat

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal de Rives-en-Seine a décidé de financer à hauteur de 1032,17 euros chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école maternelle de l'école Saint Joseph et à hauteur de 557,26 euros chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école élémentaire de l'école Saint Joseph.

Il a également été décidé de ne pas participer aux frais de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans domiciliés ou non sur la commune.

Il y avait 7 élèves en maternelle et 14 en élémentaire en octobre 2019, il y a 21 élèves en élémentaire et 4 enfants entre 3 et 6 ans en maternelle selon la liste transmise par la direction de l'école Saint Joseph en octobre 2020.

Dès lors, la participation financière de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2020-2021 se calcule de la manière suivante :

21 x (coût moyen d'un élève d'élémentaire) soit 11702,46 euros.

4 x (coût moyen d'un élève de maternelle actualisé) soit 4128,68 euros.

Soit 15 831,14 euros

Un acompte d'un montant de 7513,42€ correspondant à 50% du montant de l'année précédente a déjà été versé en décembre 2020.

Il convient donc de verser le solde de l'année 2020-2021 en avril 2021, soit 8317,72 euros et de prévoir l'acompte qui sera versé en octobre 2021 pour l'année 2021-2022 correspondant à 50% du montant de l'année 2020-2021 soit 7915,57 euros.

Lors de l'étude de la participation financière à l'école Saint Joseph, il a été détecté un trop versé par la commune de 3492 euros en juillet 2019 (versement deux fois de la participation de Villequier pour l'année 2015-2016). M. le Maire a alerté la direction de l'école Saint-Joseph et la trésorière de l'OGEC qui demande 4 ans pour régulariser cet indu.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer la participation de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2020-2021 à 15831,14 euros.
- De diminuer l'acompte versé en octobre d'un montant de 873 euros sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.
- D'acter que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :
 - En avril 2021, versement du solde : 8 317,72 euros
 - En octobre 2021, un acompte de 50% de l'année précédente, soit 7915,57 euros déduit de 873 euros soit 7042,57 euros.
- D'inscrire au budget primitif 2021 15360,29 euros en dépenses au compte 6558 et en recettes au titre de la participation de l'Etat pour les enfants scolarisés à la maternelle et âgés entre 3 et 6 ans soit 4128,68 euros au compte 74718.
- De l'autoriser à signer tout acte utile en vue d'obtenir la compensation par l'Etat du surcoût généré à la commune suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-010	Convention territoriale globale
-------------------	--

La Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime apporte son soutien financier aux dispositifs de soutien à la petite enfance, l'enfance et jeunesse via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec les communes de Rives-en-Seine et d'Arelaune-en-Seine et renouvelé en 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce CEJ comprend 3 modules portant sur le Ram, le multi-accueil, les activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'un accueil pré-ados.

Sur le territoire de Caux Seine agglo, 20 communes sont signataires d'un CEJ pour 10 CEJ et 2 CEJ sont arrivés à terme au 31/12/2019.

La CAF entend réviser ses modalités d'interventions avec ses partenaires et souhaite conventionner à terme par une Convention Territoriale Globale (qui se substituera aux CEJ) et qui permettra la continuité des financements. Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...).

Pour des raisons de simplification, la CAF préconise une signature de la CTG avec l'agglomération et la signature avec les communes de fiches-actions annexées à la CTG.

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention. La Convention Territoriale

Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF.

Par ailleurs, cette convention comprend des éléments de diagnostic sur la population allocataire de Rives-en-Seine ainsi que l'état des lieux des services proposés aux familles.

Elle permet de définir les objectifs de la CTG à l'échelle de la commune.

Elle reprend les actions déjà engagées (multi accueil, RAM, accueil loisirs) et permet le développement de nouvelles actions en cours (CLAS, EVS) ou à venir (LAEP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de la démarche proposée par la CAF.
- D'approuver le principe de définition et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de la Communauté d'agglomération ; étant précisé que les communes ayant gardé la compétence enfance et jeunesse seront partenaires tout en conservant celle-ci.
- D'approuver les priorités dégagées en commun sur certains sujets (diagnostic territorial, amélioration et rationalisation de la couverture en relai assistants maternels, soutien scolaire en période et au sortir de la pandémie).
- D'approuver et de l'autoriser à signer l'annexe 2/fiche commune entre la CAF et la commune de Rives-en-Seine relative aux objectifs communaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-011	Conseil citoyen participatif
-------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Sages existe depuis 2009, il reflète la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une véritable démocratie participative sur le territoire communal. Monsieur le Maire propose de le renouveler en un **Conseil Citoyen Participatif** et l'élargir ainsi à toute personne âgée de plus de 18 ans.

Monsieur le Maire précise que Madame Emilie DUTOT, Madame Brigitte MALOT et Monsieur Alexandre VOIMENT sont les élus municipaux représentant le Conseil Citoyen Participatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un conseil citoyen participatif.
- D'approuver les termes de la charte (cf. annexe).
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne organisation de ce conseil citoyen participatif.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés sur ce dossier. Il précise que cette charte s'inspire de celle du conseil des sages. Le lancement de l'appel à candidatures interviendra dans les prochains jours.

Madame Brigitte MALOT demande si les enfants et les conjoints des élus peuvent être candidats.

Après discussion, il est décidé que ce ne sera pas possible pour les conjoints d'élus mais possible pour les enfants d'élus. Madame Brigitte MALOT précise que le conseil citoyen participatif se réunira 4 fois par an.

DL2021-012	Rapport d'observation définitive Caux Seine Agglo
-------------------	--

Le code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes, membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Par conséquent, Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de Caux Seine Agglo.

A la suite de cette présentation et après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'observation définitive de Caux Seine Agglo.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et du débat qui s'est tenu à la suite de la présentation de ce rapport.

DL2021-013	Motion appelant le gouvernement à abandonner le projet de démantèlement d'EDF dénommé « Hercule »
-------------------	--

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Électricité de France –EDF est l'entreprise qui a permis de construire l'indépendance énergétique de la France, fleuron national aux services des usagers, des particuliers aux industriels,
- L'Etat mène depuis plus de deux ans, sur demande de la Commission européenne, des négociations autour d'un projet dénommé « HERCULE » visant à scinder l'entreprise,
- Le projet, aux multiples objectifs, enjeux et finalités, vise à sectoriser EDF, en EDF Bleu et EDF vert,
- EDF en sa qualité de service public s'est toujours adaptée pour produire, transporter et distribuer l'énergie électrique, dans le respect d'une péréquation tarifaire,
- EDF s'est adaptée pour tenir ses engagements pour une transition écologique responsable pour la planète, dans les mobilités et l'innovation,
- Aujourd'hui, EDF dispose d'une faible marge financière pour investir, eu égard à la charge du remboursement de la dette liée au parc nucléaire. Toutefois, l'entreprise EDF a développé une composante sociale forte pour ses agents. Il est utile de conserver cette politique sociale au sein de l'entreprise,
- Le risque de séparer EDF en deux entités distinctes, l'une EDF Bleu, avec les productions énergétiques nucléaires, hydrauliques et l'entité transport RTE, l'autre EDF vert, avec les énergies renouvelables (éolien, solaire...) et l'entité de distribution ENEDIS, est de privatiser à terme l'un des secteurs, et de ne plus maîtriser ni la production, ni la continuité du service,
- La péréquation financière sera déstabilisée, avec de fortes pressions pour le consommateur. La frénésie libérale de l'Union européenne risque de fracturer la France et son attachement à la valeur de son entreprise phare,
- Le risque demeure dans la perte de confiance de gestion de cette entreprise, perte de la maîtrise de l'énergie sur le territoire français, perte des acquis pour les salariés,

- Ce projet « HERCULE » permettra d'ouvrir la concurrence, laissera l'infiltration des trusts étrangers, favorisera l'augmentation des factures énergétiques, des services assimilés en fonction des lieux de résidence,
- L'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique), qui permettait à tous les fournisseurs d'électricité de se fournir auprès d'EDF sous certaines conditions fixées par les pouvoirs publics. Actuellement EDF est dans l'obligation de vendre 100 TéraWatt/heure à 42 € le MW à ses concurrents bien en dessous du prix du marché !! ce qui fait perdre à EDF 1 milliard chaque année et qui contribue à sa difficulté financière.
- Que la régulation des prix de l'électricité sera abandonnée, au profit de prix fixés en bourse,

Considérant que dans le contexte économique actuel, il est dangereux pour les élus locaux, de permettre la libéralisation des marchés de l'énergie électrique,

Considérant qu'EDF, qui a relevé les défis énergétiques dans le passé, est dans sa configuration actuelle en capacité d'innover, et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour accompagner la transition écologique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une motion :

- appelant le gouvernement à réviser le projet « HERCULE », défendre auprès de la Commission européenne, son entreprise, fleuron industriel et préserver ELECTRICITE DE France du démantèlement envisagé,
- demandant la suppression des contraintes de l'AREHN et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE FRANCE retrouve des marges de manœuvre financière pour investir pour la transition écologique et, sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence,
- souhaitant protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DL2021-014	Petites Villes de demain
-------------------	---------------------------------

Petites villes de demain (PVD) est un programme de cohésion territoriale lancée par l'Etat et suivi et évalué par l'agence nationale de cohésion des territoires. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants, des petites communes et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Rives-en-Seine fait partie des 4 communes de Caux Seine Agglo éligibles à ce programme sur près de 180 communes éligibles dans toute la région Normandie.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de candidature de Rives-en-Seine en commun avec Caux Seine Agglo et les autres communes de l'agglomération. Le 18 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires annonçait que 160 communes étaient sélectionnées en Normandie dont Rives-en-Seine ainsi que Gruchet-le-Valasse, Bolbec et Terres-de-Caux.

Cette sélection à PVD permettra aux communes retenues d'exercer un droit de priorité dans l'obtention, pour leur projets d'aménagement de l'espace, d'équipements, d'habitat ou de commerce, de financements ou d'appui-ingénierie de la part de l'Etat ou des partenaires adossés à ce dispositif (ANAH, ADEME, ANCT...). Il permettra également de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 75% (Etat + ANAH) pour le ou les postes de chargés de projets qui accompagneront les communes à la réalisation de leurs objectifs/projets durant toute la période du programme.

Il a été convenu entre CSA et les 4 Villes-PVD, que les 25% de financements restants seront à répartir comme suit :

- 12.5 % du (des) poste(s) pris en charge par CSA
- 12.5 % du (des) poste(s) pris en charge par les 4 Villes-PVD

Afin d'engager concrètement le programme et de pouvoir avancer sur le recrutement des chargés de projets et obtenir les financements et les appuis nécessaires des partenaires mobilisés dans le cadre du programme PVD, l'Etat invite Caux Seine Agglo et les communes à passer une convention d'adhésion.

La présente Convention jointe en annexe a notamment pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec la convention ORT et le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, l'EPCI et leurs partenaires engagés dans la démarche.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion *Petites Villes de Demain*.
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion *Petites Villes de Demain*.
- De prévoir au budget 2021 au maximum 6,25% du coût d'un des postes de chargés de projets *Petites Villes de Demain*.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation de Marianne DUBOC

Monsieur le Maire propose à Madame Marianne DUBOC, stagiaire jusqu'à début août, de se présenter auprès du Conseil municipal. Madame Marianne DUBOC est en dernière année d'école d'ingénieur Polytech Tours (urbanisme et Aménagement). Elle travaillera, sous la direction de Olivier RABAEY et de Nicole RENAUX, sur les projets s'inscrivant dans le dispositif Petites Villes de demain (notamment projet Fiducial, ORFO).

Elle remercie chaleureusement Messieurs Bastien CORITON et Olivier RABAEY de lui avoir proposé ce stage. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'elle reviendra devant le conseil au mois de septembre, si cela est possible pour elle, pour faire un bilan de son stage.

Réunion Préfecture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion sécurité a eu lieu à la préfecture. L'entreprise REVIMA ne révèle pas de soucis particuliers.

Quelques sujets ont été évoqués dont le pont de Brotonne face à la vague de suicides, le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu pour rappeler qu'en cas de besoin lors d'une crise, l'impossibilité de fermer le pont notamment avec une barrière automatique, pose un réel problème.

Ecole

Monsieur le Maire annonce que malgré le contexte difficile, cela se passe plutôt bien au niveau des écoles, qu'il a des bons retours des familles. Il salue et remercie le personnel travaillant dans les écoles pour leur engagement même s'il faut bien constater que certaine lassitude et de la fatigue s'est instaurée avec la mise en œuvre des derniers protocoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision de doter chaque enfant de 4 masques de catégorie 1, lavables, fabriqués en France, avec le logo de la commune, pour un coût d'environ 3 000 euros.

La séance est levée à 20h20